

DEPARTEMENT

Savoie

DE LA COMMUNE de LA CHAVANNE  
73800Séance du **28 septembre 2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	9

Date de la convocation
22 septembre 2022

Date d'affichage
22 septembre 2022

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux  
et le vingt-huit septembre  
à dix-neuf heures

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 073-217300821-20220928-DEL2022\_23-DE



le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **DURET Michel, Maire**

**Présents** : PETIT Gilles, BENOIT Véronique, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, BATTIN Marie-Christine, FLAVIN Bastien, FONTAINE Didier, MICHEL Jean-Pierre.

**Absents** : /

**Excusés** : FEIGE Sylvie, BONI Emilie, DALBAND-PATASSE Claire, SCOLARI Sarah, LAPERRIERE Nicolas.

a été nommé secrétaire : MOUCHOT Jean

### Cession à titre gratuit à la commune des parcelles A 1749, A 1750 et A 1751

Les héritiers du propriétaire des parcelles A 1749, A 1750 et A 1751 situées au lotissement « Les Mûriers » proposent de céder à titre gratuit ces 3 parcelles à la commune de LA CHAVANNE, à charge pour elle de régler les frais d'acte d'attestation immobilière à établir évalués à 800 € (pour une estimation des parcelles à 500 €), et les frais d'acte de cession gratuite évalués à 250 € par le notaire de l'étude SCP – ETEOCLE-ROISSARD-ARNOFFI ROCHER Notaires Associés à Montmélian. Ces parcelles constituent la voirie et le contour du lotissement.

M. Olivier DUVAL, Adjoint au Maire, explique l'intérêt pour la commune de reprendre ces parcelles. A ce jour l'entretien est effectué par la commune, cela pourrait faciliter le développement de projet de sécurisation du carrefour de La Peyse et de la Route des Platières. D'autre part, il rappelle que la commune a récupéré la voirie et les réseaux sur tous les autres lotissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
(vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) :

- approuve la demande des héritiers,
- accepte la cession à titre gratuit des parcelles A 1749, A 1750 et A 1751
- dit que les frais d'acte d'attestation immobilière à établir évalués à 800 € (pour une estimation des parcelles à 500 €), et les frais d'acte de cession gratuite évalués à 250 € par le notaire de l'étude SCP – ETEOCLE-ROISSARD-ARNOFFI ROCHER Notaires Associés à Montmélian sont à la charge de la commune qui s'engage à les régler,
- autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré, Pour copie conforme.

Le Maire,  
Michel DURET



Le secrétaire de séance,  
Jean MOUCHOT

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du